

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version novembre 2023



Tout(e) participant(e) à la course « Marathon des terroirs du Valais BCVS » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1: Préambule	2
Article 2: Conditions de participation.....	2
Article 3: Sécurité & Responsabilité.....	3
Article 4: Inscriptions	3
Article 5: Retrait des dossards.....	4
Article 6: Report, Annulation ou Changement d'itinéraire.....	4
Article 7: Chronométrage & Classement.....	5
Article 8: Remise des prix.....	7
Article 9: Barrières horaires & Abandons.....	7
Article 10: Réclamation et Protêt.....	8
Article 11: Ethique.....	8
Article 12: Respect de l'environnement.....	9
Article 13: Dispositions légales.....	9
Article 14: Protection des données.....	9
Article 15: Droit à l'image	10
Article 16: Acceptation du règlement.....	10
Article 17: Dispositions particulières Team et Relais.....	11

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le Marathon des terroirs du Valais BCVS (MTV) est un évènement organisé du 24 au 25 mai 2024 par l'Association du Marathon des terroirs du Valais et R&D Cycling Sàrl. L'évènement propose pour sa 3^{ème} édition :

Vendredi 24 mai 2024 :

- Retrait des dossards
- Marathon Village et animations musicales

Samedi 25 mai 2024 quatre parcours chacun déclinés en départs sportif et festif ainsi que deux courses pour enfants :

- Le Marathon 42,195km
- Le Semi-marathon 21,097km
- 10km et 10km Walking
- 4km et 4km entreprise
- Minirathon 2.5km *Kids*
- Semi-Minirathon 1.5km *Kids* ou *Family* (accompagné d'un adulte)

Le samedi 25 mai 2024 dès 19h00 jusqu'à 01h00 il est également proposé le Gueul'thon et la Maratho'Night.

Il est possible de participer en équipe catégorie Team Sportif ou relais (voir chapitre *Dispositions particulières Team et Relais*)

Tous les parcours sont ouverts aux athlètes en fauteuil roulant en catégories « sportif » ou « festif ».

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé à la fin de l'année de l'épreuve de minimum :

- 18 ans pour le Marathon
- 16 ans pour le Semi-marathon
- 14 ans pour le 10 KM / 10KM Walking et le Relais Marathon Ekiden
- 12 ans pour le 5 KM
- 9 à 11 ans pour le Minirathon Kids
- 6 à 8 ans pour le Semi-Minirathon Kids
- 0 à 8 ans pour le Semi-Minirathon Family (accompagné d'un adulte)

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La participation au MTV implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

ARTICLE 3: SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (pompiers, policiers, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 4: INSCRIPTIONS

Jusqu'au 19 mai 2024, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.marathonvalais.ch. Les inscriptions sur place seront possibles du vendredi 24 mai au samedi 25 mai au Marathon Village de Martigny (CERM) sauf pour la distance du Marathon pour laquelle aucune inscription sur place ne sera possible.

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement : www.marathonvalais.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit, sauf selon les conditions décrites dans l'article 6. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions à :

- 750 inscriptions pour le Marathon
- 1500 inscriptions pour le Semi-marathon
- 1000 inscriptions pour le 10km
- 750 inscriptions pour le 4km

ARTICLE 5: RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer aux heures suivantes jusqu'à 30 minutes avant le départ :

- Vendredi 24 mai de 16h00 à 20h00 au Marathon Village de Martigny (CERM)
- Samedi 25 mai :
 - Marathon : dès 07h00 au départ de Sion (Place de la Planta)
 - Semi-marathon : dès 08h00 au Marathon Village de Martigny (CERM)
 - Semi-Minirathon : dès 13h00 au Marathon Village de Martigny (CERM)
 - Minirathon : dès 13h00 au Marathon Village de Martigny (CERM)
 - 4km : dès 13h00 au Marathon Village de Martigny (CERM)
 - 10km & 10km Walking : dès 13h00 au Marathon Village de Martigny (CERM)

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 6: REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option MAXI FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription et jusqu'au 19 mai 2024 soit :

- Reporter l'inscription à 2025 sans justificatifs
- Transférer le dossard à une tierce personne
- Changer d'itinéraire en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Afin d'offrir un maximum de flexibilité, il est également possible jusqu'au 30 avril 2024 de :

- Reporter l'inscription à 2025 sur présentation d'un certificat médical pour 20.00 CHF
- Changer le titulaire du dossard pour 10.00 CHF
- Changer de parcours pour 10.00 CHF en ajoutant l'éventuelle différence avec le nouveau parcours choisi si le tarif est supérieur. Il n'y a pas de remboursement, si le nouveau parcours choisi a un tarif inférieur.

Toute demande faite hors des délais indiqués ne sera pas traitée. Dans tous les cas, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 7: CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Marathon sportif

- Hommes Scratch
- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans

- Femmes Scratch
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

- Relais Ekiden Mixte Scratch

Marathon festif : uniquement classé par ordre alphabétique

Semi-marathon sportif

- Hommes Scratch
- Hommes H16 : de 16 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans

- Femmes Scratch
- Femmes F16 : de 16 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

Semi-marathon festif : uniquement classé par ordre alphabétique

10KM sportif

- Hommes Scratch
 - Hommes H14 : de 14 à 29 ans
 - Hommes H30 : de 30 à 39 ans
 - Hommes H40 : de 40 à 49 ans
 - Hommes H50 : de 50 à 59 ans
 - Hommes H60 : à partir de 60 ans
-
- Femmes Scratch
 - Femmes F14 : de 14 à 29 ans
 - Femmes F30 : de 30 à 39 ans
 - Femmes F40 : de 40 à 49 ans
 - Femmes F50 : de 50 à 59 ans
 - Femmes F60 : à partir de 60 ans

10km festif : uniquement classé par ordre alphabétique

10km walking : uniquement classé par ordre alphabétique

4KM sportif

- Hommes Scratch
 - Hommes H12 : de 12 à 17 ans
 - Hommes H18 : de 18 à 29 ans
 - Hommes H30 : de 30 à 39 ans
 - Hommes H40 : de 40 à 49 ans
 - Hommes H50 : de 50 à 59 ans
 - Hommes H60 : à partir de 60 ans
-
- Femmes Scratch
 - Femmes F12 : de 12 à 17 ans
 - Femmes F18 : de 18 à 29 ans
 - Femmes F30 : de 30 à 39 ans
 - Femmes F40 : de 40 à 49 ans
 - Femmes F50 : de 50 à 59 ans
 - Femmes F60 : à partir de 60 ans
-
- Challenge entreprise Mixte Scratch

4km festif : uniquement classé par ordre alphabétique

Minirathon 2.5km

- U11 Garçons
- U11 Filles
- U10 Garçons
- U10 Filles
- U9 Garçons
- U9 Filles

Semi-minirathon 1.5km

- U8 Garçons
- U8 Filles
- U7 Garçons
- U7 Filles
- U6 Garçons
- U6 Filles
- Family scratch

Prix déguisement : podium des 3 meilleurs déguisements d'équipe

ARTICLE 8: REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premièr(e)s de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course et ne sera en aucun cas envoyé par courrier après l'évènement.

ARTICLE 9: BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement. Après ces horaires, le système de sécurité est levé.

Barrières horaires :

> Marathon :

- Ardon (Pitteloud Fruit) : 10h00
- Chamoson (La Potagère) : 10h30
- Saillon (Bains de Saillon) : 11h30
- Charrat (VS Fruits) : 13h50
- Martigny (Stand de tir) : 14h45

> Semi-Marathon

- Martigny (La Bâtiaz) : 11h15
- Charrat (VS Fruits) : 13h50
- Martigny (Stand de tir) : 14h45

> 10km :

- Martigny (La Bâtiaz) : 19h25

Le temps limite pour accomplir les épreuves sont les suivants :

- Marathon : maximum 07h00
- Semi-marathon : maximum 05h00
- 10km : maximum 2h30
- 4km : maximum 1h30
- Course enfants et Family : maximum 30 minutes

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit s'annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

ARTICLE 10: RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 11: ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(rice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

ARTICLE 12: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 13: DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au MTV, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est Sion, Valais.

ARTICLE 14: PROTECTION DES DONNÉES

Les données confidentielles concernant des citoyens suisse sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protection des données (nLPD) en septembre 2023. Les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse email suivante : info@rd-events.ch

Les données personnelles concernant les citoyens européens sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018.

R&D Cycling Sàrl et l'association du Marathon des terroirs du Valais traitent les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participants et de l'épreuve au Marathon des terroirs du Valais
- Newsletter d'information et de promotion

- Publication des résultats.

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à R&D Events. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter info@rd-events.ch

Pour plus d'informations sur vos droits, ou si vous souhaitez remettre une revendication si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés après nous avoir contactés, vous pouvez joindre l'autorité de contrôle responsable de votre pays.

ARTICLE 15: DROIT À L'IMAGE

Les participants sont informés et acceptent que pendant la course leur image puisse être capturée par l'organisation ou ses prestataires.

En participant à l'évènement, chaque coureur autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, copier ou faire copier son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toutes exploitations directes ou indirectes et ce, peu importe le support, le lieu, les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection désormais accordée à ces activités d'exploitation directement ou à la suite de dispositions légales ou décision réglementaire, judiciaire et/ou arbitrales de tout pays ainsi qu'en vertu des conventions internationales existantes ou futures, y compris les éventuelles prolongations qui pourraient être accordées pendant cette période.

ARTICLE 16: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au MTV implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Sion, le 2 novembre 2023.

Association du Marathon des terroirs du Valais et R&D Cycling Sàrl

ARTICLE 17: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES TEAM ET RELAIS

Lors de l'évènement il sera possible de participer en équipe. L'épreuve propose trois possibilités de participer en groupe :

1. Relais Ekiden Sportif

Course : Les participants de la catégorie Relais Ekiden Sportif font la course en équipe de six coureurs sur le parcours Marathon sportif. Les membres de l'équipe se répartissent les relais suivants :

- Sion (place de la Planta) – Châteauneuf (Ecole d'Agriculture) : 4.5km
- Châteauneuf (Ecole d'Agriculture) – Chamoson (La Potagère) : 8.7km
- Chamoson (La Potagère) – Saillon (Bains de Saillon) : 5.5km
- Saillon (Bains de Saillon) – Fully (Fruits et Légumes) : 10.5km
- Fully (Fruits et Légumes) – Charrat (Cave les Collines) : 7.6km
- Charrat (Cave les Collines) – Martigny (CERM) : 5.5km

Composition de l'équipe : une équipe est constituée de 6 participant(e)s, courant l'un des 6 tronçons précisés ci-dessus. Les équipes doivent être mixtes (hommes + femmes) pour être classées. Il est possible de faire des équipes composées uniquement d'hommes ou de femmes mais celles-ci ne seront pas classées, leur temps sera toutefois chronométré.

Dénomination des équipes : chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.

Désignation d'un (de la) chef(fe) d'équipe : un(e) concurrent(e) dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme personne de contact lors de l'inscription.

Modification de la composition de l'équipe : En cas de défection d'un(e) coureur(se)s durant la préparation, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un(e) remplaçant(e) en respect de l'Article 3 : Sécurité & responsabilité et ce gratuitement. Le(a) chef(fe) d'équipe doit impérativement annoncer toute modification de la composition de l'équipe jusqu'à 15 jours avant la course par email à support@mso-chrono.ch

Classement : le temps de course est pris au passage du 6ème relayeur au franchissement de la ligne d'arrivée et détermine le temps de l'équipe.

En cas d'abandon d'un(e) participant(e), le relayeur peut poursuivre le parcours suite à l'annonce de l'abandon à la direction et son éventuelle autorisation de poursuivre. L'équipe ne sera néanmoins pas classée.

2. Challenge entreprise mixte 4km

Course : Les participants de la catégorie « Challenge entreprise mixte 4km » font la course en équipe de cinq participant(e)s ou plus. L'équipe court sur le parcours de 4km.

Composition de l'équipe : une équipe est constituée de 5 participant(e)s au minimum, pas de maximum n'est défini. Les équipes doivent être mixtes (hommes + femmes) pour être classées. Il est possible de faire des équipes composées uniquement d'hommes ou de femmes mais celles-ci ne seront pas classées, leur temps sera toutefois chronométré.

Dénomination des équipes : chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.

Désignation d'un (de la) chef(fe) d'équipe : un(e) concurrent(e) dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme personne de contact lors de l'inscription.

Modification de la composition de l'équipe : En cas de défection d'un(e) des coureur(se)s durant la préparation, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un(e) remplaçant(e) en respect de l'Article 3 : Sécurité & responsabilité et ce gratuitement. Le(a) chef(fe) d'équipe doit impérativement annoncer toute modification de la composition de l'équipe jusqu'à 15 jours avant la course par email à info@rd-events.ch

Classement : le temps de l'équipe est établi selon le cumul des trois meilleurs temps de l'équipe.

3. Team Déguisement

Sans limite de nombre, il suffit de venir avec son plus beau déguisement et de participer à l'élection du costume le plus original.